



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE  
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS  
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

**Publié le**  
**22 NOV. 2023**

**ARRETE**

---

**Objet :** Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement dénommé « Le Viaduc » sis 38 quai du viaduc 94500 Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type N et P avec activité de type L de 3<sup>ème</sup> catégorie.

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0017 présentée par Monsieur Fares BOUJILA et concernant l'aménagement de l'établissement dénommé « LE VIADUC » (ex QUA 38) sis 38 quai du viaduc à Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 07 août 2023 en matière de sécurité incendie ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité lors de la réunion du 11 octobre 2023 en matière d'accessibilité ;

## ARRETE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231123-ARR23-194-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023

**ARTICLE 1 :** DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 23 N0017 sont autorisés.

**ARTICLE 2 :** DIT que les prescriptions de l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 07 août 2023 devront être réalisées.

**ARTICLE 3 :** DIT que l'établissement « Le Viaduc » est un établissement de type N et P avec activité de type L de 3<sup>ème</sup> catégorie.

**ARTICLE 4 :** DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 :** DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15<sup>ème</sup> Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**



**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*